



**CREATION D'UN
POSTE D'ADJOINT
TECHNIQUE
TERRITORIAL
PRINCIPAL
1ERE CLASSE**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Acte n° 2017/36

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf mai, le Conseil municipal de la Commune de MIZOËN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHEL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mai 2017

PRESENTS : MM. MICHEL Gilbert, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, PINATEL François, VIN Daniel ;

ABSENTS : SEVERAC Pascal ; COING Jean-Pierre (pouvoir à Bernard MICHEL), GONON Florence (pouvoir à Gilbert MICHEL), MIALON Delphine (pouvoir à Hugues BEAUMES),

Secrétaire de séance : Monsieur PINATEL François

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée de créer un emploi au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'effectif des emplois ne se trouve pas modifié :

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 5

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire :

DECIDE de créer un poste à temps complet d'**Adjoint technique territorial principal de première classe** ;

DIT que cet emploi sera effectif au 1^{er} janvier 2017 ;

DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe sous réserve de l'acceptation du Comité Technique Paritaire ;

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du poste créé sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

